



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction des  
Collectivités Locales et  
du Cadre de Vie**

Bureau du Cadre de Vie  
Section Protection de la  
Nature

Dossier suivi par :

**Isabelle FERRON**

☎ : 04.68.51.68 69

☎ : 04.68.35 56 84

Mél :

isabelle.FERRON

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

ap levée garanties col

dona.doc

Perpignan, le 25 octobre 2007

**ARRETE N° 3857 /2007**

**Levant l'obligation de garantie financière imposée pour le centre  
d'enfouissement technique du Col de la Done sur le territoire de la  
commune de CALCE exploité par la société SITA SUD, par l'article  
3 de l'arrêté préfectoral n° 2588-99 du 11 août 1999**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2588 du 11 août 1999 prescrivant des obligations complémentaires à la Société STAN pour l'exploitation du CET du Col de la Done sur le territoire de la commune de CALCE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3510 du 8 octobre 2001 portant changement d'exploitant de la décharge du Col de la Done au bénéfice de la société SITA SUD, siège social rue Antoine Becquerel, 11782 NARBONNE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2584 du 30 juin 2004 portant cessation des apports de déchets au CET du Col de la Done, sur le territoire de la commune de CALCE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1007/2006 du 10 mars 2006 portant prescriptions complémentaires pour le suivi trentenaire du centre d'enfouissement technique du CET du Col de la Done sur le territoire de la commune de CALCE, exploité par la société SITA SUD ;

VU l'avis de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

Considérant que le centre d'enfouissement technique du Col de la Done a été arrêté définitivement, que le site a été réaménagé et qu'un système de suivi et de contrôle du site post exploitation a été mis en place par l'exploitant encadré par l'arrêté préfectoral du 10 mars 2006 susvisé ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ DCLCV 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ SITE INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
Contact@pynees-orientales.pref.gouv.fr

Considérant que l'arrêté préfectoral du 10 mars 2006 susvisé a notamment prescrit l'obligation d'une garantie financière dans le cadre du suivi trentenaire de ce centre d'enfouissement technique ;

Considérant que la garantie financière demandée par l'arrêté n° 2588 du 11 août 1999 lorsque le CET était en fonctionnement, qui a été remplacée par la garantie financière post exploitation prescrit à l'article 6 de l'arrêté du 10 mars 2006 susvisé, n'a plus lieu d'être ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

**Article 1 :**

L'obligation de garantie financière prescrite par l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2588-99 du 11 août 1999 à la société SITA SUD, siège social rue Antoine Becquerel, 11782 NARBONNE, pour le centre d'enfouissement technique (CET) du Col de la Done sur le territoire de la commune de CALCE, est levée.

**Article 2 :** Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de CALCE et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.

Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis au public est inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

**Article 3 :** Ampliation

Ampliation du présent arrêté, notifié par la voie administrative au pétitionnaire, est adressée :

- à M. le Maire de la commune de CALCE spécialement chargé d'assurer l'affichage prescrit à l'article précédent, et de faire parvenir à la Préfecture le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité ;
- à M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Languedoc-Roussillon, inspecteur des installations classées ;

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'application dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Signé : La sous-Préfète, Secrétaire Générale  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

**Pour ampliation  
Pour le Préfet et par délégation  
L'attaché principal, chef de bureau**

  
**Jean-Marc VIDAL**